

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-12

ADOPTION DU SDAGE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, L 213-2 et L213-3,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu le décret N°2005-475 du 16 mai 2005 relatif au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

ADOPTÉ le SDAGE Rhône Méditerranée (2010-2015), ses documents d'accompagnement et le rapport d'évaluation environnementale dans leur version définitive examinée en séance ;

EST D'AVIS que ces documents soient soumis pour approbation au Préfet coordonnateur de bassin, conformément à l'article R 212-7 du code de l'environnement.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT